



Communiqué de presse, le 26 mai 2015

Burnout : Un guide pour prévenir le syndrome d'épuisement professionnel

Risques psychosociaux (RPS), burnout, épuisement professionnel... Ces termes recouvrent aujourd'hui une diversité de situations qui, toutes, sont à analyser au regard du travail et de ses conditions d'exercice. Comme pour l'ensemble des RPS, le syndrome d'épuisement professionnel provient d'une situation de travail dégradée, mettant en jeu l'individu et l'organisation au sein de laquelle il travaille. Il est donc important de bien circonscrire ce que recouvre le syndrome d'épuisement professionnel, plus communément appelé burnout, afin de permettre à toute structure, publique comme privée, d'agir en amont pour éviter son apparition.

Dans cet objectif, et, dans la continuité des travaux sur la prévention des RPS, la Direction générale du travail (DGT), l'Institut national de recherche et de sécurité (INRS) et l'Agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail (Anact), avec l'appui d'enseignants-chercheurs et d'experts de terrain (médecin du travail, docteur en psychologie du travail), publient un guide pour aider l'ensemble des acteurs de la prévention (employeur, encadrement, représentants du personnel, service de santé au travail, médecin traitant, médecin spécialiste, etc.) à agir en prévention sur le syndrome d'épuisement professionnel.

Le guide met notamment en évidence les facteurs liés au travail sur lesquels l'entreprise peut agir en répondant à trois questions :

- Que recouvre le burnout ?
- Quels sont les actions collectives et individuelles et qui peuvent être mis en œuvre pour prévenir ce syndrome ?
- Quelles recommandations peuvent être données pour réagir, collectivement et individuellement, face à un ou plusieurs cas de burnout ?

Le guide est téléchargeable sur « travailler-mieux.gouv.fr », « inrs.fr » et « anact.fr ».

A propos des auteurs de ce guide :

Direction Générale du Travail (DGT)

Au sein du ministère chargé du travail, la DGT prépare, anime et coordonne la politique du travail afin d'améliorer les relations collectives et individuelles et les conditions de travail dans les entreprises ainsi que la qualité et l'effectivité du droit qui les régit. A ce titre, elle est chargée de l'élaboration et de l'application des textes législatifs et réglementaires et assure le développement des actions concernant les relations du travail, l'accompagnement et le suivi de la négociation collective, les conditions de travail et la protection de la santé et de la sécurité en milieu de travail. La DGT met à disposition de nombreuses informations sur la santé et la sécurité au travail (réglementation, bonnes pratiques, etc.) sur le site www.travailler-mieux.gouv.fr.

Agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail (ANACT)

Le réseau Anact-Aract se compose de l'Agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail (Anact), établissement public administratif, sous tutelle du ministère du Travail, de l'Emploi, de la Formation Professionnelle et du Dialogue social et d'un réseau de 26 associations régionales pour l'amélioration des conditions de travail (Aract). Il a pour vocation de mettre en capacité les salariés et directions, plus particulièrement dans les petites et moyennes entreprises, de recourir à des méthodes et outils efficaces pour améliorer les conditions de travail dans un objectif partagé : transformer à leur avantage les contraintes et défis d'aujourd'hui et de demain.

Pour en savoir plus : www.anact.fr

L'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des maladies professionnelles et des accidents du travail (INRS)

L'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des maladies professionnelles et des accidents du travail est une association loi 1901, créée en 1947 sous l'égide de la CNAMTS et gérée par un Conseil d'administration paritaire (employeurs et salariés).

De l'acquisition de connaissances à leur diffusion en passant par leur transformation en solutions pratiques, l'Institut met à profit ses ressources pluridisciplinaires pour diffuser le plus largement possible une culture de prévention et proposer des outils méthodologiques et pratiques.

L'action de l'INRS s'articule autour de missions transversales : Etudes et recherche, assistance, formation, information, en lien avec la branche accidents du travail / maladies professionnelles de la CNAMTS.

Pour en savoir plus : www.inrs.fr

Contact presse

DGT : dgt.com@travail.gouv.fr

Anact : c.guibbert@anact.fr

INRS : damien.larroque@inrs.fr